

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2010

Étaient présents : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY – RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. - FAURE – MASSEY – ROUBAUD G. – TRALONGO - GAGNIARD

Procuration : R. KEDROFF à J. FOUILLER

Absente : Mme/M. CARLIER - DUVERGER

Secrétaire : Monsieur PALMA Eric

Monsieur le Maire remet à chaque représentant des groupes composant le Conseil Municipal un exemplaire du règlement intérieur de l'assemblée. Il rappelle que conformément à l'article 5, les questions orales doivent lui être adressées 3 jours francs avant la séance du Conseil. Le Maire en fait réponse mais elles ne donnent lieu à aucun débat.

Il souhaite que désormais cette procédure soit suivie pour les questions diverses afin d'éviter les discussions et digressions qui allongent indûment les séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il vient d'être saisi par la Direction Départementale des Territoires (DDT) qu'un procès verbal d'infraction à l'urbanisme et d'une demande à ce que la commune se porte partie civile. Il demande au Conseil l'autorisation de rajouter cette question à l'ordre du jour. Accepté.

Il soumet ensuite le procès verbal de la séance du 30 juin 2010. Monsieur TRALONGO remarque que la réponse qui a été donnée lors de son intervention sur l'entretien des espaces verts de la ligne TGV, a été tronquée. Monsieur le Maire a indiqué qu'il devait saisir Réseau Ferré de France de cette question. En l'absence d'autres remarques, le procès verbal est adopté.

1 - ADMINISTRATION GENERALE – Remplacement d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Stéphane SILVY, délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, est démissionnaire de cette fonction.

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bernard MOULINAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Bernard MOULINAS comme délégué au Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Monsieur Stéphane SILVY.

2 - INTERCOMMUNALITE – Groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des intempéries de l'hiver dernier, il s'est avéré que l'approvisionnement en sel de déneigement pouvait être problématique pour les communes n'ayant pas de contrat passé avec un fournisseur à même

de garantir des prix compétitifs et le respect des délais de livraison les plus courts possibles pour ne pas risquer une rupture d'approvisionnement en période critique.

Un groupe de travail a été constitué à l'initiative de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, réunissant l'ensemble des communes membres. Une de ses conclusions a été de proposer la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement. Cela permettrait une économie générale et surtout une meilleure garantie concernant les conditions d'approvisionnement. 11 communes souhaitent participer à ce groupement de commande.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être passée pour constituer le groupement dont le Grand Avignon sera le coordonnateur. Ce groupement de commande aura pour objectif de passer un marché à bons de commande qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins (marché à bons de commande d'un an, renouvelable 1 fois, durée maximale du marché 2 ans).

Le montant des besoins de la commune est estimé à 6 500 € HT/an. Il convient également de désigner un membre titulaire pour la commission d'appel d'offre du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement à intervenir entre le Grand Avignon et ses communes membres, le Grand Avignon étant coordonnateur ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir ;
- Désigne Madame la Présidente du Grand Avignon en tant que coordonnateur du groupement ;

3 - DOMAINE – Cession de la parcelle AH 122

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Yannis ROUBAUD désire acheter à la commune une partie de la parcelle cadastrée AH 122, lieu-dit Picabrier Ouest.

La partie cédée représente une superficie de 185 m². Les services de la Direction Générale des Impôts ont fixé la valeur vénale à 130 € pour une première approche de 130 m² (avant division parcellaire par un géomètre).

Monsieur le Maire propose un prix de cession de 150 €.

Compte tenu de la modicité du prix de vente, il propose d'authentifier la vente en la forme d'un acte administratif et propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur FOUILLER, premier adjoint, pour signer l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de céder une partie de la parcelle AH 122 d'une superficie de 185 m² à Monsieur Yannis ROUBAUD ;
- Fixe le prix de cette cession à 150 € ;
- Dit que la vente sera régularisée sous la forme d'un acte administratif ;
- Désigne Joël FOUILLER, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune et signer l'acte.

4 - DOMAINE – Cession de la parcelle BA 170 à la SCI YAMIST (SITEX)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société SITEX, installée dans la zone des Balarucs, se porterait acquéreuse de la parcelle cadastrée BA 170 et appartenant à la commune.

Cette parcelle d'une contenance de 319 m² a été estimée par la Direction départementale des Finances Publiques à 320 €.

Monsieur le maire soumet cette proposition au Conseil Municipal et lui demande, en cas d'accord, de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession de la parcelle BA 170 à la SCI YAMIST ;
- Fixe le prix de la cession à 320 € ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

5 - DOMAINE – Cession d'une parcelle à Monsieur ZANETTA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 30 juin dernier, il a prononcé la désaffectation et le déclassement d'un délaissé sis avenue du Maréchal Leclerc en vue de sa cession.

Après établissement des documents d'arpentage, la contenance de la parcelle dont la cession est projetée est de 329 m².

La Direction départementale des Finances Publiques vient de transmettre son évaluation. Elle est de 8 225 € soit un prix au m² de 25 €.

Monsieur le Maire expose que Monsieur ZANETTA, riverain, a fait part du souhait d'acquérir cette parcelle et de son accord sur le prix.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De décider de la cession de la parcelle à Monsieur ZANETTA
- D'en fixer le prix à 8 225 €
- De l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Madame Ghislaine ROUBAUD rappelle son intervention précédente pour que soit prévue une clause obligeant l'acquéreur à masquer ses dépôts de matériels qui donnent une mauvaise image de cette entrée de ville.

Monsieur RIVOAL dit qu'il a rencontré Monsieur ZANETTA qui lui a fait part de son intention de clore sa parcelle après l'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la cession de la parcelle issue du domaine public avenue du Maréchal Leclerc et d'une surface de 329 m² à Monsieur Claude ZANETTA ;
- Fixe le prix de cession à 8 225 € ;
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

6 - DOMAINE – Annulation de la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 28 avril 2010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Madame RIVIER n'accepte pas le prix initialement convenu pour l'acquisition de son terrain de l'Islette.

Aussi, il conviendrait de retirer la délibération du Conseil du 28 avril 2010 relative à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération du 28 avril 2010 portant acquisition de terrains pour la création de jardins familiaux, seulement en ce qu'elle décide de l'acquisition de la parcelle BL 31.

7 - DOMAINE – Acquisition de terrains pour la création de jardins familiaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait se porter acquéreuse de la parcelle cadastrée BL 31 sise au lieu dit l'Islette, appartenant à Madame Paulette RIVIER qui accepte de la vendre afin d'y réaliser des jardins familiaux. Cette parcelle a une contenance de 6 100 m². Le prix de vente est de 8 052 € soit 1,32 € le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord et l'autorisation de signer tous les actes relatifs à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée BL 31, appartenant à Madame RIVIER moyennant le prix de 8 052 €.
- Autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

8 - TRAVAUX – Réalisation de parkings – Demande de subvention – Complément à la demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21 septembre 2009, il a décidé d'acquérir la parcelle BK 100, sise faubourg Saint Sébastien pour y réaliser une aire de stationnement.

Cette acquisition réalisée, il convient de poursuivre l'opération par la création des parkings.

Il précise que ce type d'aménagement peut être subventionné par le Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police. 2^{ème} répartition, dans la limite de 50 % d'une assiette maximale de 35 000 € HT.

Aussi, il soumet le plan de financement suivant :

Montant de l'aménagement	39 207 €
TVA	7 685 €
Total TTC de l'opération	46 892 €
Subvention du Département (Amende de police)	17 500 €
Autofinancement	29 392 €

Madame G. ROUBAUD indique qu'il existait un passage entre les propriétés qui représentait une servitude inaliénable.

Monsieur GROSJEAN répond que l'acte ne signale aucunement ce fait.

Madame BERTHIER demande si le parking sera réservé au cabinet médical.

Monsieur le Maire indique que quelques places le seront en journée mais qu'il sera libre le soir. Les places devant le cabinet devront être réservées aux patients.

Monsieur MASSEY demande ou aboutira la passerelle évoquée dans Actu Caumont.

Monsieur GROSJEAN rétorque qu'il y a confusion, la passerelle concerne la place Maurice Baux et nullement le parking ESTRATAT.

Monsieur RIVOAL demande s'il n'y avait pas 2 places réservées à la pharmacie dans le cadre du permis de construire.

Monsieur le Maire répond que les clients pourront utiliser les places restantes en dehors de celles réservées aux médecins du cabinet médical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement des parkings du faubourg Saint Sébastien ;
- Autorise le Maire à solliciter le Département au titre des Amendes de Police à hauteur de 17 500 €.

Ont voté pour : Mmes/M. ORLANDO – FOUILLER - MOULINAS LE GO – GROSJEAN - DEBUE - PALMA - RICHARD – BERAUDO – ALLEMAND – CATEL – KEDROFF (pp) - LUCIBELLO – MAUREL - MOULINAS – PERILLIER - SCHMITZ – SILVY

Ont voté contre : Mme/M. MASSEY – ROUBAUD G.

Se sont abstenus : Mmes/M. RIVOAL – BERTHIER – ROUBAUD M. – FAURE – TRALONGO - GAGNIARD

9 - TRAVAUX – Réhabilitation du sentier botanique – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 24 février 2010, il acceptait la réhabilitation du sentier botanique et la proposition d'étude de faisabilité présentée par l'ONF.

L'Office vient de remettre cette étude et a chiffré le coût du réaménagement du sentier auquel participeront les élèves de l'école élémentaire. Ainsi l'estimation ressort à 33 780 € HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet qui, dans sa démarche, n'a pas d'équivalent et qui permettrait de mettre en valeur et de préserver la colline de Piécaud.

Il ajoute que l'ONF se charge de mener les démarches de subvention dans le cadre de la convention ONF – Conseil Régional PACA, subvention pouvant atteindre 80 % du coût HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le projet de réhabilitation du sentier botanique présenté par l'ONF, de solliciter l'aide de la Région au titre de la convention ONF - Conseil Régional et de l'autoriser à effectuer toutes démarches nécessaires à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réhabilitation du sentier botanique présenté par l'ONF pour un montant prévisionnel de 33 780 € HT ;
- Sollicite l'aide de la Région pour le financement de cette opération ;
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

10 - URBANISME – Demande de remise gracieuse de pénalités sur la TLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il vient d'être saisi par le Trésorier d'Avignon d'une demande de remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de règlement à la date d'exigibilité de taxe locale d'équipement due par Monsieur Christian PAPADOPOULOS, pénalité se montant à 92 €.

La lettre justifiant la demande (problème de distribution du courrier) est jointe à l'avis du Trésorier qui est défavorable.

Conformément à l'article L 25A du livre des procédures fiscales, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Accorde la remise gracieuse des pénalités sur la Taxe Locale d'Equipeement appliquées à Monsieur PAPADOPOULOS.

Ont voté pour : 14

A voté contre : P. GROSJEAN

Se sont abstenus : 10

11 - BUDGET – Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les écritures modificatives du budget suivantes :

DEPENSES

- compte 21318 – autres bâtiments publics
programme 18 - Cave - 31 000,00 €
- compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrain
programme 12 – Aménagement village - 27 500,00 €
- compte 2313 – construction
programme 32 – Extension centre multi accueil + 58 500,00 €

Monsieur RIVOAL demande à quoi correspondent les programmes.

Monsieur FOULLER répond que la somme reprise sur le programme 12 correspond au stade qu'il était prévu de réaliser mais qui ne se fera pas cette année.

Monsieur RIVOAL s'étonne car il n'a jamais entendu parler de ce projet lors de la discussion budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la décision modificative n° 3 au budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

12 - CONTENTIEUX – Autorisation de se porter civile donnée au Maire – Infraction aux règles d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction Départementale des Territoires vient de lui transmettre un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme dressé à l'encontre de Monsieur Auguste VAUCENAT, en application de l'article L 480-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'Urbanisme permettent aux communes de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Monsieur MASSEY demande où a été relevée l'infraction.

Monsieur GROSJEAN répond que c'est aux Vallabrègues.

Madame BERHIER demande combien de procédures d'urbanisme sont en cours.

Monsieur le Maire lui précise qu'il y en a une en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à se constituer partie civile dans l'affaire exposée ci-dessus.

Monsieur GROSJEAN profite de cette question pour évoquer le cas d'un habitant de la rue du Château qui pose de nombreux problèmes et ne respecte pas les autorisations de construire qui lui ont été délivrées. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite des procédures à son encontre.

A 20h00, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Roger Orlando